



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° **AG2022/07/11/5** portant sur

**L'APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2022
A L'ASSOCIATION NICE SHOPPING**

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 11 juillet 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat pour **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Maryline PELOU - inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Madame et Monsieur Marie-Laure MALLEZ et Yves MAURER, **commissaires aux Compte**

Monsieur le Professeur Antoine GAUDEMONT, **Président de la CPCI et personne qualifiée extérieure**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

36 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, NOIRAY Florent, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, MOURET Bernard, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



DEPORTS

Monsieur KOTLER Jacques- Vice-président délégué, **Membre du Bureau**

Messieurs ARIN Nicolas, LELLOUCHE Jean-Pierre, NIDDAM Ilan, **Membres élus Titulaire**

EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, JASSET Marc, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARTINON Martine, PALLANCA Charles, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, BALICCO Laurent, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, KLEINKLAUS Christophe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand MOULARD Patrick, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, HOELLARD Michèle, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, **Membres Associés,**

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril PUY Michel, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VU

- ▶ Les articles R.712-7, R.712-8 et R.712-34 du Code de commerce
- ▶ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ▶ Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
- ▶ L'article 123 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur et son Annexe 16 (Règlement d'attribution des subventions aux associations)
- ▶ Les Statuts de l'association Nice Shopping
- ▶ L'Avis du Bureau de la CCINCA en date du 10 janvier 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de M. Jacques KOTLER, membre du Bureau de la CCINCA et membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de Nice Shopping, en date du 28 juin 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de M. Nicolas ARIN, membre élu de la CCINCA et membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de Nice Shopping, en date du 28 juin 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de M. Jean-Pierre LELLOUCHE, membre élu de la CCINCA et membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de Nice Shopping au titre de sa qualité de Président de la FCNA (Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat) -Association membre fondateur de Nice Shopping, en date du 6 juillet 2022 ;
- ▶ L'engagement de déport de M. Ilan NIDDAM, membre élu de la CCINCA et ayant un lien familial (beau-frère) avec M. Jean-Maxime BEN AYOUN, expert-comptable de l'association NICE SHOPPING
- ▶ L'Avis du Bureau de la CCINCA lors de sa consultation électronique du 28 au 29 juin 2022

CONTEXTE

L'association Nice Shopping, créée en 2017, rassemble les associations de commerçants de Nice, les acteurs institutionnels (CCI, CMAR, Ville de Nice, OT) et les grandes enseignes (Carrefour, Leclerc, Galeries Lafayette, Ikea, Leroy Merlin...) autour d'un objectif commun : promouvoir les 6 000 commerces niçois auprès de la clientèle locale et touristique.

Les membres fondateurs de cette association sont la Ville de Nice, les Chambres consulaires, l'OTC de Nice, la FCNA, Nice Étoile, Carrefour, Leclerc, Ikea, Galeries Lafayette et Nice One.

La CCI NCA est représentée au sein des instances de l'association (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) par deux membres :

- Jacques KOTLER – Vice-président CCINCA en charge du Commerce
- Nicolas ARIN - Membre élu CCINCA.

Par ailleurs, depuis la création de Nice Shopping, la CCINCA verse une participation annuelle pour la réalisation des actions d'animation et de communication en faveur du commerce et pour le fonctionnement de l'association.

Ainsi, les moyens mis à la disposition de Nice Shopping lui permettent :

- ▶ D'être le maître d'œuvre d'un programme d'animations commerciales impliquant l'ensemble des acteurs économiques locaux autour :
- ▶ des grands événements de la Ville de Nice,
- ▶ des manifestations portées par les associations de commerçants au sein des quartiers,
- ▶ d'opérations à destination de la clientèle touristique,



- D'impulser la création de nouveaux services, outils numériques et moyens de communication innovants répondant aux attentes des commerçants et des consommateurs,
- D'accompagner la valorisation des espaces marchands existants ou en projet pour maintenir et développer la commercialité et faciliter la commercialisation des espaces vacants.

Conformément à ses Statuts, l'association NICE SHOPPING peut en effet être financée par différentes ressources, notamment celles que lui apportent ses membres fondateurs (la CCINCA fait partie de ces membres) sous réserve de l'accord de leur organe délibérant.

Pour l'année 2022 le budget prévisionnel de l'association est de 328 500 euros et les actions de Nice Shopping s'articuleront principalement autour :

- De campagnes de communication cible locale lors de temps forts (soldes, rentrée ,Black Friday, Noël)
- De campagnes de communication cible touristes en amont et pendant les périodes phare en Italie et en France ;
- De la mise en avant des commerçants (sur les réseaux sociaux et articles de blog) ainsi que d'actions de terrain pour leur expliquer les outils mis à leur disposition ;
- De la mise en place d'animations et de jeux concours (Grande Braderie ; Noël) ;
- Du développement de partenariats avec des acteurs locaux.

L'association Nice Shopping a donc sollicité ses membres fondateurs pour qu'ils versent leurs participations financières.

La demande de subvention adressée à la CCINCA par formulaire en date du 23 juin 2022 est relative au versement d'une subvention de 50 000 pour l'année 2022.

Cette somme est destinée au financement du fonctionnement de l'association (frais de structure, etc.) et d'actions de communication après étude du ou des projets proposés. Cette dernière participation étant conditionnée à l'analyse des résultats obtenus et selon des indicateurs de performance précis.

CONSIDERANT

- Le contexte ci-dessus ;
- Que l'association Nice Shopping, qui œuvre en faveur de la dynamique commerce, a pour mission de participer au développement de l'attractivité économique de la ville en créant une réelle complémentarité de l'offre commerciale niçoise et une synergie entre ses acteurs. Pour ce faire, celle-ci est dotée d'un plan d'actions concerté permettant à la ville de Nice de renforcer sa position de destination shopping ;
- Que le plan d'actions qui sera mis en œuvre par l'association Nice Shopping pour l'année 2022 participe à l'exercice par la CCINCA de sa mission d'appui au service du soutien et du développement des entreprises du territoire ;
- Que les crédits sont inscrits au budget ;
- Que les conditions et les modalités de l'engagement financier annuel de la CCINCA en faveur de NICE SHOPPING sont reprises dans un contrat d'objectifs à signer avec l'association et aura pour ligne directrice : d'une part, l'amélioration de la visibilité sur les actions entreprises par Nice Shopping et, d'autre part, la volonté de réaffirmer le positionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur vis-à-vis de cette entité ;
- Que la demande de subvention de l'association a l'objet d'une instruction par les services de la CCINCA conformément au Règlement d'attribution des subventions aux associations (Annexe 16 du Règlement intérieur) avant son examen par l'Assemblée Générale ;



- Que Messieurs Jacques KOTLER, Nicolas ARIN et Jean-Pierre LELLOUCHE, membres élus de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, et par ailleurs membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de Nice Shopping, se sont valablement déportés de la présente délibération, ainsi que Monsieur Ilan NIDDAM ayant un lien de parenté avec l'expert-comptable de Nice Shopping, et qu'il ne sera pas tenu compte de leur qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à son adoption. En outre, que la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts se prononcera le 12 juillet 2022 sur l'absence de conflit d'intérêts potentiel ou apparent lors de la décision d'attribution de cette subvention, au regard de la situation de Messieurs Jacques KOTLER, Nicolas ARIN, Jean-Pierre LELLOUCHE et Ilan NIDDAM;
- Que la présente délibération est sollicitée sous réserve de l'émission d'un Avis favorable de la Commission de Prévention des Conflits d'intérêts qui doit se réunir le 12 juillet 2022, et que dans l'hypothèse d'un avis défavorable, les membres de l'Assemblée Générale seront à nouveau sollicités pour se prononcer sur cette demande de subvention ;
- Que dans tous les cas, la présente délibération de l'Assemblée Générale sera soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle, en application du Code de commerce ;

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERERE

A l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ **APPROUVENT**, sous réserve de l'émission d'un Avis favorable de la Commission de Prévention des Conflits d'Intérêts, le versement à Nice Shopping d'une aide financière d'un montant total maximal de 50 000 euros pour l'année 2022 ;
- ▶ **AUTORISENT le** Président de la CCI Nice Côte d'Azur, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs visant à formaliser l'octroi de cette subvention de 50 000 euros pour l'année 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 58 **Nombre de déports 4**
Nombre de participants au vote : 36 (quorum : 30, atteint)
Nombre de votes exprimés : 34

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 34

Nice, le 11 juillet 2022

Le Secrétaire

Jessica BOVIS



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO